

**ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 338 PR du 18 février 2004 portant délégation de signature au secrétariat général du gouvernement.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-1002 du 29 septembre 1984 portant création du secrétariat général du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 21 septembre 1984 modifié portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 795 CM du 14 juin 2001 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres en matière de contentieux ;

Vu l'arrêté n° 814 CM du 22 décembre 1999 portant nomination du secrétaire général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 19 mai 2001 modifié portant délégation de signature et pouvoir de représentation ;

Vu l'arrêté n° 297 CM du 18 février 2004 portant nomination au secrétariat général du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Alain Moyrand, secrétaire général du gouvernement par intérim, à l'effet de signer au nom du Président du gouvernement, les actes énumérés par l'arrêté n° 655 PR du 19 mai 2001 susvisé, à compter du 18 février 2004, pendant la période d'indisponibilité de M. Etienne Howan.

Art. 2.— Le secrétaire général du gouvernement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 février 2004.
Gaston FLOSSE.